



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 27 JUIN 2019**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 21/06/2019 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER  
M. MATHERON  
M. BAN

**Etaient excusés et représentés :**

M. WEIBEL, excusé et représenté par M. COURRIER  
Mme BENHAFOUDA, excusée et représentée par Mme DENIS  
Mme LAROPPE, excusée et représentée par M. DAMM  
M. KEMPF, excusé et représenté par M. DARNE  
M. BACUS, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE  
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme POLLI  
M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON  
M. LAVICKA, excusé et représenté par M. BAN

**Etaient absents :**

Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. AOUCHACHE  
M. ANCEAUX

**Secrétaire de Séance :** Sylvain OUGIER

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

Monsieur BAN fait remarquer que dans le procès-verbal du 23 mai, ne figurent pas les réponses de Messieurs LAVICKA et ANCEAUX, à l'intervention du Maire page 8, à savoir que seuls les riverains étaient invités et que Monsieur LAVICKA n'avait été ni informé, ni invité. Il souhaite pour plus de clarté et éviter toute ambiguïté que le procès-verbal soit modifié en ce sens.

Monsieur le Maire accepte cette modification.

**Le procès-verbal, n'appelant aucune autre observation, est adopté à l'unanimité.**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
<b>27/2019</b>	Spectacle « Les P'tits C.U.L.S. » sous la forme de 2 sets de 30 et 45 mn durant la manifestation J[Art]ville dans la rue le 9 juin 2019	La Chose Publique	738,50 €TTC
<b>28/2019</b>	Prestation de l'école de musique et de danse de la MJC Jarville-Jeunes durant la manifestation J[Art]ville dans la rue le 9 juin 2019	MJC Jarville-Jeunes	600,00 € TTC
<b>30/2019</b>	Fourniture d'un dispositif audiovisuel pour la salle du conseil de l'Hôtel de Ville	Société HIATUSS	76 691,98 € TTC
<b>31/2019</b>	Organisation d'un mini-séjour destiné aux enfants du CLEJ du 23 au 25 juillet 2019	Fédération Départementale Familles Rurales	980,00 € TTC
<b>32/2019</b>	Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours durant la manifestation J[Art]ville dans la rue le 9 juin 2019	ADPC 54	439,43 € TTC
<b>33/2019</b>	Formation de 6 agents des Services Techniques à la formation initiale « Autorisation de conduite de plates-formes Elévatrices Mobiles de personnes les 14 et 15 octobre 2019	APAVE Alsacienne	1 680,00 € TTC
<b>34/2019</b>	Avenant 3 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal Espace La Fontaine – Modification du délai de validation de la mission PRO par le maître d'ouvrage qui était initialement de 4 semaines et qui est prolongé de 6 semaines supplémentaires	B2H	/
<b>35/2019</b>	Retrait de la décision 111-2018 – erreur de montant annuel de la prestation Signature d'un contrat de dépoussiérage et d'hygiénisation des installations aérauliques et V.M.C.	Société APTE	3 923,66 € HT

**DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>29/2019</b>	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type F3 sis 15 rue Jean-Philippe Rameau à compter du 30/04/2019.
<b>36/2019</b>	Signature d'une convention mettant à disposition un logement de type F3 au 8 rue François Evrard à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2019.

## DECISIONS RELATIVES AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATION

Décision n°	Affaire
26/2019	Renouvellement de l'adhésion au réseau gérontologique Gérard Cuny – Association œuvrant dans le champ sanitaire et médico-social. La cotisation de la Commune, au titre du collège des Collectivités Territoriales, est calculée sur la base du nombre de personnes âgées de plus de 6 ans résidant sur son territoire, soit 2 388 (source INSEE). Au titre de l'année 2019, la cotisation s'élève à 358,20 €

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

### INTERCOMMUNALITE

### CONVENTION DE RATTACHEMENT AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN

Des caméras de vidéoprotection dites de « sécurité » sont installées sur le territoire de Jarville-la-Malgrange, sur des secteurs problématiques (délinquance, trafic de stupéfiants, dégradation de mobiliers urbains, etc.).

Les enregistrements et images des caméras ne sont visualisés par personne en direct ; les images sont simplement enregistrées et peuvent être extraites, à la demande des autorités compétentes, et, a posteriori, afin d'élucider certaines affaires.

Ainsi, le dispositif actuel de vidéoprotection ne permet pas d'utiliser pleinement les possibilités techniques des caméras, directement lorsque des faits se produisent et en coordination avec les forces de l'ordre.

Le centre de supervision urbain (CSU) doit permettre d'atteindre cette réactivité, cette transversalité et cette efficacité.

Conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, disposera d'un CSU qui permettra d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le dialogue entre le CSU, les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale va constituer l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéoprotection. L'interopérabilité des communications (système radio TETRA) et des technologies sera indispensable et garantira l'efficacité du dispositif.

Le CSU sera un service commun, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière. Une convention de rattachement au CSU doit être signée entre la Métropole et la Ville de Jarville-la-Malgrange. La Métropole mettra également en place une charte d'éthique afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés fondamentales (en annexe de la convention).

Le CSU sera réalisé dans des salles qui se situent au rez-de-chaussée du bâtiment CHALNOT et qui représentent une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup>. Dans cet espace, il y aura la possibilité d'installer la salle d'exploitation pour les vidéo-opérateurs, maximum quatre en simultanément, une salle de relecture, un local technique, une salle de crise. Ce CSU permettra d'exploiter environ 300 caméras, dont notamment l'ensemble des caméras déjà raccordées au PC circulation.

Le coût de réalisation du CSU est d'environ 664 725 € T.T.C. La Métropole prendra à sa charge l'intégralité de cet investissement permettant de réaliser le CSU. Elle prendra également à sa charge le coût de raccordement des systèmes existant de chaque commune au CSU.

La Ville de Jarville-la-Malgrange remboursera dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy les coûts d'investissement des achats, remplacements de caméras et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires aux raccordements de chacune des caméras.

Le CSU devra être opérationnel pour l'été 2019. A sa mise en service, le fonctionnement sera le suivant :

- recrutement d'une équipe restreinte de vidéo-opérateurs (6) afin qu'un d'entre eux soit en poste 24h/24 et 7j/7,
- à ses côtés, en journée, un chef de salle (superviseur).

Par la suite, au regard de l'évolution du CSU, la Métropole pourra décider de développer l'équipe, afin d'avoir plusieurs vidéo-opérateurs à certaines heures, selon le plan de charge. Et toujours en journée, un chef de salle (superviseur).

#### Clé de répartition financière pour les coûts de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement annuelles du CSU (masses salariales, fibres réseau, exploitation des équipements, charges de structures...) seront réparties de la manière suivante:

- 33 % à la charge de la Métropole,
- le solde restant sera réparti entre les communes signataires de la convention et rattachées au CSU, au prorata du nombre de caméras implantées sur leur territoire et exploitées.

Ces dépenses de fonctionnement ne peuvent pas toutes être quantifiées avec exactitude pour l'instant, car cela dépendra notamment du nombre de communes qui adhéreront au CSU et du moment où elles le feront. Des hypothèses ont cependant été envisagées et a priori, avec la création et le recrutement de dix postes de vidéo-opérateurs et d'un chef de salle, une commune rattachée au CSU devrait payer environ 1 800 € par caméra et par an. Cette estimation est à prendre avec précaution et pourra être vérifiée dès les premières années de fonctionnement du CSU.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la convention de rattachement au CSU jointe en annexe à la délibération.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain Métropolitain ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur MATHERON s'interroge sur le nombre de communes du Grand Nancy susceptibles d'adhérer au dispositif du CSU. Par ailleurs, il demande combien le Maire souhaite installer de caméras sur la Commune et les projections de celles-ci sur les années à venir. En effet, il apparaît à la lecture de cette convention, que la répartition du coût, à savoir 33 % pour la Métropole du Grand Nancy et 66 % pour les communes adhérentes, au prorata du nombre de caméras, peut s'avérer plus ou moins élevée pour une commune comme Jarville-la-Malgrange. A cet égard n'est-il pas prévu au niveau de la Métropole, une forme de proratisation par une dégressivité en fonction du nombre de caméras ? En effet, une commune comme Jarville-la-Malgrange, où un certain nombre de sujets se posent en termes de sécurité, aurait plutôt intérêt à envisager le déploiement d'un certain nombre de caméras, voire de caméras mobiles, qui devraient entraîner des économies d'échelles en termes de coût.

Au-delà de cet aspect, il est interpellé par la charte éthique et le comité d'éthique mis en œuvre, à savoir que les personnes habilitées à regarder les images sont le Président de la Métropole, l' élu de la Métropole du Grand Nancy délégué à la Prévention de la Sécurité, au-delà d'un certain nombre d'autres personnalités dont il ne conteste pas les qualités. Il ignore pourquoi le Président et l' élu délégué devraient avoir accès aux images. Ce qui le questionne d'autant plus, c'est que ces deux mêmes personnes sont aussi membres du comité d'éthique, en plus d'autres personnes qui ont des qualités autres, tels que le Procureur de la République, ou le référent de la sûreté qui sont en réalité des services d'instruction d'enquête.

Pour lui, si on veut mettre en place un comité d'éthique sur la question de l'exploitation qui peut être faite des caméras de vidéosurveillance, mieux vaut s'adresser à des personnes qui ne sont pas en même temps, soit service d'enquête, soit personne habilitée à visionner les images. Il cite par exemple le représentant départemental ou régional du défenseur des droits, des associations comme la Ligue des Droits de l'Homme ou encore des usagers qui pourraient être tirés au sort sur les listes électorales par exemple, etc. Dans cette charte éthique, il note en fait que ces personnes sont à la fois juge et partie.

Pour autant, Monsieur MATHERON est favorable à cette délibération qui intègre une préoccupation que sa liste avait plusieurs fois mise en débat, sur différentes questions comme la création d'un poste d'officier de police métropolitain qui, à son avis, est la première voie à un Office Métropolitain de la Sécurité, Tranquillité et Salubrité Publique qui aurait toute sa place dans un mécanisme qui coordonnerait l'ensemble des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance ou les incivilités.

Monsieur le Maire indique à Monsieur MATHERON qu'étant Conseiller Métropolitain, il pourra, s'agissant de la Charte éthique, aborder cette question lors du prochain Conseil Métropolitain qui aura lieu le 28 juin.

S'agissant des caméras, Monsieur le Maire précise que la Ville peut rattacher au CSU l'ensemble de ses caméras à savoir les 7, ou moins. Bien évidemment, la Ville a également le projet d'acquérir de nouvelles caméras. Cette question a d'ailleurs été posée par la Métropole du Grand Nancy et il lui a été répondu que la Ville envisageait l'acquisition de 3 caméras par an sur les 4 prochaines années. Tout cela mérite bien-sûr d'être ajusté, tout comme les secteurs que la Ville choisit de vidéoprotéger, en fonction des problèmes rencontrés. Pour l'année prochaine, des secteurs sont pressentis mais en fonction des constats effectués par la Police Nationale notamment sur les faits délictueux commis sur la Ville, ces secteurs qui sont aujourd'hui fixés peuvent très être modifiés.

Il confirme en outre la compatibilité des caméras de la Ville avec le CSU, puisque ces achats ont été réalisés en lien avec les services métropolitains.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur MATHERON que le budget estimé, sur la base des coûts de fonctionnement et d'investissement, pourrait s'élever à environ 40 000 € par an.

### **Adopté à l'unanimité**

**N°2**

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **VIDEOPROTECTION**

#### **CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS DE CAMERAS ET SERVICES ASSOCIES**

Par souci de cohérence et de complémentarité à la création d'un Centre de Supervision Urbain, la Métropole du Grand Nancy se propose pour être le coordonnateur d'un groupement de commandes lié au rattachement des membres signataires au CSU.

Ainsi, la Métropole jouera pleinement son rôle de conseil et de ressource pour les communes qui adhéreront à ce groupement de commandes pour le choix, l'installation, le remplacement et la maintenance des caméras.

En effet, il est important que les caméras raccordées ou à raccorder avec le CSU soient compatibles techniquement avec celui-ci et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.

La commune de Jarville-la-Malgrange a déjà fait parvenir une lettre d'intention pour rejoindre ce groupement de commandes, tout comme les communes d'Art sur Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Saint-Max, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Afin d'adhérer à ce groupement, il convient de signer la convention constitutive proposée par la Métropole du Grand Nancy.

Le Grand Nancy sera donc coordonnateur de ce groupement de commande et percevra une indemnité de 2 % versée par les membres dudit groupement. En tant que coordonnateur du groupement de commandes, il lancera une consultation concernant un groupement de commande pour l'acquisition, la pose, le raccordement et le génie civil ainsi que la maintenance de caméras de vidéoprotection et de gestion de flux de circulation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes constitué pour l'achat de caméras et services associés.

**APPROUVE** : la convention d'adhésion au groupement de commandes d'achats de caméras et services associés, jointe en annexe.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant, comme d'éventuels avenants.

Monsieur BAN se réjouit de cette décision ; la vidéoprotection peut être un atout et il souligne que c'est ce que sa liste préconise depuis quelques temps déjà, comme quoi tout peut arriver...

Monsieur le Maire sourit des propos de Monsieur BAN qui laisse entendre que sa liste s'approprie l'idée. Monsieur BAN précise que ce n'est pas ce qu'il a dit : Il n'a pas dit « grâce à nous ». Monsieur le Maire note alors qu'il ne l'a pas dit...

**Adopté à l'unanimité**

**N°3**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, la Ville de Jarville-la-Malgrange a adopté la signature d'une nouvelle convention de mutualisation informatique avec la métropole du Grand Nancy. Les Communes d'Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Houdemont, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy, l'Opéra, le Sillon Lorrain, le Syndicat à Vocation Unique Saint Michel Jéricho et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire sont aussi adhérents.

En 2018, les Villes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont également intégré la mutualisation des moyens informatiques.

Plusieurs membres ont souhaité que la convention signée initialement soit complétée. La nouvelle convention avec l'ensemble des adhérents apporte ainsi des précisions ou clarifications sur :

- Le nombre de rendez-vous entre la DSIT (Direction des Systèmes d'Informations et des Télécommunications) et les collectivités pour recenser les besoins et projets ; avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent.
- La fréquence des appels à contribution (2 par an).
- La refacturation des dépenses de fonctionnement et du temps passé par les agents de la DSIT mutualisé sur des projets spécifiques à un adhérent.
- Les modalités et les coûts éventuels restant à charge d'un adhérent qui ne souhaiterait plus utiliser une solution mutualisée.

Un nouvel article sur le choix des solutions et droit à l'expérimentation, a aussi été ajouté afin de favoriser l'information réciproque et la coordination dans l'expérimentation et le choix de nouvelles solutions.

Cette nouvelle convention a fait l'objet de plusieurs relectures avant d'être proposée pour validation au comité opérationnel de la DSIT dans lequel sont représentés l'ensemble des adhérents à la DSIT mutualisée.

Sur avis favorable de la Commission « Communication et Démocratie de Proximité » en date du 12 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des systèmes d'information avec la Métropole du Grand Nancy.

Monsieur le Maire précise différents points qui ont été évoqués lors de la Commission Municipale, et notamment les différents coûts inhérents aux services proposés par la DSI, en rappelant qu'un tableau récapitulatif a été joint au compte-rendu de la commission.

Il rappelle que pour la commune de Jarville-la-Malgrange, c'est un avantage certain au niveau de la sécurité, au niveau des logiciels mis à disposition des différents services de la Ville, même si aujourd'hui, une question est posée au niveau des écoles et qu'une étude est actuellement en cours au niveau de l'exploitation des logiciels pédagogiques.

**Adopté à l'unanimité**

**N°4**

**FONCTION PUBLIQUE**

**ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Dans le but de poursuivre la mise en œuvre de la Politique Publique décidée par l'Equipe Municipale et dans une recherche permanente de rationaliser le fonctionnement des Services tout en préservant une qualité de Service Public optimale, le Tableau des Emplois ci-joint reflète cet objectif en redéfinissant les postes existants et adaptant, selon les besoins, les fermetures et créations de postes suivants :

Au sein du Pôle Cadre de Vie :  
Centre Technique Municipal

*Fermeture de poste :*

Après chaque départ en retraite, une étude approfondie des besoins en personnel est menée afin d'améliorer l'adéquation des postes aux compétences de chacun, l'objectif étant une meilleure maîtrise des dépenses de personnel. Suite à cette analyse, il apparaît qu'au sein du Centre Technique Municipal un emploi d'Agent des Services Techniques ne nécessite plus son maintien au Tableau des Emplois.



Au sein du Pôle Enfance et Vie Scolaire :

*Fermeture de poste :*

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019 et la fin de l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire, l'emploi de Directeur de Site Périscolaire ne nécessite plus d'être maintenu au Tableau des Emplois.

*Adaptation des besoins- création d'un emploi :*

Dans le but d'optimiser la qualité du Service et d'offrir un maximum de lits au sein de la Structure Multi-Accueil "Les Capucines" et ainsi de mieux répondre aux besoins de la population, il convient de créer un nouvel emploi d'Assistant d'Accueil Petite Enfance.

Après avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADAPTE :** le tableau des emplois joint à la délibération.

**CONFIRME :** que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2019, chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

**N°5**

**FONCTION PUBLIQUE**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET D'AGENTS SUR POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose, en son article 3, que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

L'article 3-1 dispose également que les Collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aussi, considérant, d'une part, que les besoins de la Collectivité peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels, pour pourvoir rapidement à l'indisponibilité d'agents, dans les conditions précisées dans l'article 3-1 de la loi précitée, et, d'autre part, que des besoins temporaires d'activité ou saisonniers peuvent nécessiter le recrutement temporaire d'agents contractuels dans le respect des conditions précisées dans l'article 3 alinéas 1 et 2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE :** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- APPROUVE :** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de l'équivalent d'un Equivalent Temps Plein non permanent pour faire face à un besoin temporaire ou saisonnier d'activité dans les grades des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Agents Sociaux, Auxiliaire de Puériculture, Adjoints d'Animation, Rédacteur, Animateurs, Techniciens, Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique C et B à temps complet ou non complet suivant les besoins du service.
- PRECISE :** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels dans le respect des conditions précisées dans l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par l'indice brut correspondant au maximum à l'échelon 5 du grade de recrutement correspondant aux cadres d'emplois cités ci-dessus.
- CONFIRME :** que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2019, chapitre 012 et seront inscrits aux budgets suivants.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vise à expliciter et à clarifier, à la demande de la trésorerie, les équivalents temps pleins, les cadres d'emploi concernés ainsi que le niveau de rémunération des agents contractuels qui sont recrutés sur des emplois non permanents.

Monsieur MATHERON s'interroge sur le sens de la délibération et sur le mécanisme. Toutefois, cela lui permet d'introduire une autre question, à savoir la réintroduction des 35 heures effectives dans la Fonction Publique. Cet amendement était issu d'une proposition formulée dans un rapport de la Cour des Comptes qui évaluait que les fonctionnaires, et en particulier les fonctionnaires territoriaux n'étaient pas à l'équivalent 1607 heures annuelles. Il demande si le Maire au niveau de Jarville-la-Malgrange a déterminé le nombre d'heures effectif fait par les agents.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un système de badgeage, sur la base de 1607 heures effectives.

**Adopté à l'unanimité**

**N°6**

**FINANCES LOCALES**

**COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Le Compte de Gestion tenu par le Comptable Public retrace toutes les opérations comptables passées au titre de l'exercice 2018, conformément au principe de double comptabilité publique.

Les soldes et résultats comptables doivent être identiques à ceux du Compte Administratif tenu par le Maire ordonnateur.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de constater la conformité du Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière Principale.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONSTATE :** la parfaite concordance du Compte de Gestion 2018, présenté par Madame la Trésorière Principale de Vandœuvre, avec le Compte Administratif 2018 de la Ville.

**Adopté à l'unanimité**

**N°7**

**FINANCES LOCALES**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'année civile N-1. Ce document doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Le Compte Administratif 2018 présente les résultats comptables suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	400 255,77 €	1 641 137,81 €	2 041 393,58 €
Résultats reportés (B)	1 317 811,99 €	157 640,23 €	1 475 452,22 €
<b>Résultats de clôture (A+B)</b>	<b>1 718 067,76 €</b>	<b>1 798 778,04 €</b>	<b>3 516 845,80 €</b>
Restes à réaliser (C)		- 173 025,33 €	- 173 025,33 €
<b>Résultats définitifs (A+B+C)</b>	<b>1 718 067,76 €</b>	<b>1 625 752,71 €</b>	<b>3 343 820,47 €</b>

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Monsieur BAN émet quelques remarques sur ce Compte Administratif. En effet, l'an dernier, malgré l'engagement du Maire fait en début de mandat, une hausse du taux des impôts communaux de 7 % a été pratiquée, ce qui a été redit plusieurs fois dans cette présentation. Ceci a généré une hausse globale des impôts de la commune de Jarville-la-Malgrange de près de 9 %.

Selon ce Compte Administratif toujours, les recettes des impôts locaux ont augmenté de 220 000 €, dont 173 500 € dus à la seule hausse des taux. Le résultat de 2018 est excédentaire avec un résultat cumulé de fonctionnement de 1 718 000 € et un résultat global qui s'élève à un peu plus de 3 340 000 € ce qui prouve, contrairement aux propos du Maire, que cette hausse n'était nullement nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement, mais était bien là pour augmenter la capacité d'autofinancement et financer les travaux des deux mairies.

En 2019, il rappelle que sa liste a proposé lors du vote du budget, une baisse des taux pour un retour au taux précédent : la proposition n'a pas été retenue. Ainsi Jarville-la-Malgrange reste dans ce domaine, une ville de l'agglomération où l'imposition locale demeure forte.

De plus, contrairement aux certitudes sur l'autofinancement, la Ville a eu recours à l'emprunt en expliquant qu'il permettait de pouvoir à un moment donné, anticiper la date d'arrivée des recettes pour ne pas avoir à créer une ligne de trésorerie.

Par ailleurs, la page 66 du Compte Administratif – formation des élus, est révélatrice : on note en effet qu'il y a une dotation pour le perfectionnement et la formation des élus. Il s'interroge car il n'a pas été sollicité pour suivre des formations. Une fois de plus, on peut se rendre compte de la tendance un peu fâcheuse de considérer que le Conseil Municipal se réduit un peu à l'équipe majoritaire mais ce n'est pas une nouveauté... et cela fait échos au manque de concertation... Bien souvent l'opposition est mise devant le fait du prince... Même si effectivement ce n'est pas vrai pour tout car dans certains domaines on peut participer et les remarques faites sont prises en compte mais malheureusement, ce n'est pas le cas général.

Quant à la politique culturelle, il ne s'étendra pas trop dessus ; le Maire ayant décidé de reporter une grande partie de la politique sur la MJC Jarville-Jeunes. Pour sa part, c'est regrettable car la politique culturelle et sportive doit rester un vecteur important de la politique municipale.

Quelques remarques également sur certaines affirmations faites dans le Compte Administratif, et qui devraient être atténuées comme par exemple la présence des Policiers Municipaux aux sorties des écoles : cela semble difficile avec seulement 2 policiers... toutefois, on ne les voit pas forcément très souvent...

Dans le rapport de présentation, il est envisagé de constituer un groupe de travail recherchant des actions visant à lutter contre les incivilités en lien avec toutes les personnes concernées, comme les bailleurs, les syndicats, la Métropole du Grand Nancy. En fait, ces incivilités se résument à des remarques qui correspondent un peu plus à des délits.

Enfin, concernant la propreté urbaine, il note que chaque année cela fait un grand chapitre dans le rapport de présentation du Compte Administratif. Si quelques fois c'est visible, d'autres fois, ça l'est beaucoup moins, mais peut-être n'a-t-il pas la même conception de ces efforts...

En réponse, Monsieur DAMM rappelle que la hausse des taux appliquée, si elle sert à équilibrer un budget, sert aussi à financer la dette, à dégager de l'autofinancement à un niveau minimum (et la Ville en a besoin), et à faire une gestion prospective sur plusieurs années. La Municipalité a cette volonté de regarder un peu plus loin que le budget de l'année qui, il le redit, est un budget prévisionnel.

Par ailleurs, lorsqu'il est dit qu'on a augmenté les taux pour financer les grands travaux, ce n'est pas vrai, c'est le budget d'investissement qui finance les travaux, avec de l'emprunt mais avec aussi des réserves dont la ville a bénéficié avec la vente de la maison de retraite du Haut du Bois, des subventions importantes qui ont représenté à ce jour plus de 2,5 millions de soutien avec les différents organismes cités régulièrement et les cessions d'actifs.

Monsieur MATHERON indique pour sa part que le Compte Administratif donne quand même quelques enseignements intéressants ne serait-ce que dans la manière dont il est présenté : faut-il tant ajouter le terme « prudence » réitéré à multiples reprises dans les propos de l'adjoint ou utiliser le sens de la litote.

Il est vrai de souligner que la hausse des taux n'a pas financé les investissements. En fait, cette hausse finance l'effet ciseaux majeur d'un déséquilibre dans la section de fonctionnement que la Municipalité avait repéré Il y a deux ans et qui avait d'ailleurs été évoqué par un graphique. Ce que dit le Compte Administratif, mais qui n'est pas dit clairement, c'est que la dynamique fiscale engagée dans la commune est loin d'être vertueuse et même l'inverse : le document souligne qu'un certain nombre de ménages jarvillois sont exonérés ; cela veut dire que la masse des ménages jarvillois qui supporte la hausse, se réduit à mesure qu'on augmente les taux et nonobstant la question de la réforme sur la taxe d'habitation dont il faudra, pour le coup, être prudent en fonction de la réforme gouvernementale sur les effets par rapport à la taxe foncière et les recettes en impôts locaux directs qui seront attribuées aux communes. En réalité, cela montre que la Ville est de moins en moins attractive.

Il ajoute que la Municipalité a fait le choix de multiplier un certain nombre d'opérations de restructuration, de rénovation qui sont certes discutables, mais sans évoquer ce que cela va provoquer à N+5, voire N+10 ans, lorsque que ces investissements nécessiteront des coûts d'entretien et à nouveau de rénovation, inhérents à toute infrastructure ou à tout investissement mis en œuvre mais qui viendront grever un peu plus le budget, et c'est cela qui est préoccupant. Ce qui est inquiétant également, c'est la question de la maîtrise des factures énergétiques, car c'est un des postes qui explosent de 13 %, en dépit des travaux de rénovation effectués, ce qui veut dire que ces travaux ont été faits parfois à minima puisqu'on est loin de la RT 2020.

L'autre enseignement du Compte Administratif, c'est que le poids majeur qui pèse sur le Budget reste la masse salariale : 60 % du budget de fonctionnement et cela n'évolue pas même en transférant une partie des fonctionnaires à la MJC ou autre. Il y a plusieurs mécanismes qui peuvent être à l'œuvre : soit on augmente régulièrement le nombre d'emplois publics dans la Commune ce qui pose question lorsqu'on mesure que 85 % des compétences ont été transférées à la Métropole, soit on a un vieillissement de la pyramide des âges des employés municipaux et effectivement avec le mécanisme du GVT, leur traitement augmente sans forcément que leur productivité augmente (sans être péjoratif), soit il y a eu une augmentation très conséquente du nombre de bascules qui ont été faites d'un corps à un autre (pour le dire de manière plus simple, on a augmenté artificiellement la possibilité de rémunération, avec un basculement de catégorie B en catégorie A) mais il va falloir expliquer comment cela se fait que sur un certain nombre de services, ce qui était fait auparavant par un agent de catégorie B est fait aujourd'hui par un agent de catégorie A sans qu'il ait eu son périmètre de compétences évolué - ou cela veut dire que pendant très longtemps on n'a pas reconnu

son travail, et cela lui pose question au regard de la personne, ou on a appliqué des évolutions professionnelles qui sont possibles mais qui coûtent aujourd'hui et qui continueront à coûter cher.

Pour le reste, il pourrait en parler mais cela reviendrait à dire ce qui a déjà été dit au moment du débat budgétaire, ce qui reviendrait à dire ce qui a été dit ces cinq dernières années.

Globalement sa liste a évoqué à plusieurs reprises le risque des choix empruntés par le Maire et son équipe et qu'il faudra à présent assumer sur tout ou partie ou les réformer sur tout ou partie. Il est sûr qu'il aura l'occasion d'en discuter en d'autres circonstances.

Monsieur le Maire répond à Monsieur MATHERON qu'il affirme des choses qui sont fausses avec tellement d'assurance qu'on pourrait croire que ce qu'il dit est vrai, notamment *concernant les coûts d'entretien qui vont grever le budget plus qu'auparavant*. C'est évidemment faux, puisque les travaux d'isolation qui ont été réalisés dans le cadre de la rénovation des bâtiments, vont au contraire permettre d'avoir des dépenses énergétiques moindre que celles qu'on avait auparavant.

Par ailleurs, il s'inscrit en faux sur son intervention au sujet *des cadres A qui aujourd'hui font le même travail que lorsqu'ils étaient cadres B*. Ces agents ont évolué dans les responsabilités qui leur ont été données et évidemment ils ne font pas aujourd'hui le même travail qu'ils faisaient auparavant.

Monsieur DAMM ajoute que lorsque Monsieur MATHERON parle des coûts d'entretien qu'il faudra assurer sur les bâtiments rénovés aujourd'hui, d'ici 10 ou 15 ans, il signale quand même que la salle des fêtes et l'Hôtel de Ville avaient véritablement besoin de travaux de rénovation, avaient vraiment besoin de mises en conformité par rapport à la Loi de 2005, alors qu'on avait des bâtiments qui étaient véritablement de vraies « passoires ». Depuis le temps qu'il entend parler de cela, il pense qu'il était temps d'intervenir.

S'agissant des coûts de personnel, il n'est pas d'accord avec Monsieur MATHERON qui affirme que les coûts restent stables. Ils ont au contraire baissé, doucement certes, mais ils ont baissé d'années en années. Mais pour comprendre, il faut aussi prendre en compte, au-delà des seuls montants de la masse salariale, les travaux que les agents assurent. Aujourd'hui, il y a des travaux que les agents effectuent et qu'ils ne faisaient pas il y a 2 ans ou il y a 10 ans.

Monsieur MATHERON revient sur le raisonnement de Monsieur DAMM. Lorsqu'il parle des coûts d'entretien, il parle aussi du nombre de m<sup>2</sup> qui ont été créés dans les locaux municipaux avec les deux sites et ne parle que de l'Hôtel de Ville à venir, rue de la République et l'Espace Communal Foch. Cela pose d'autant plus de questions en échos avec un des premiers propos du Maire, lors de ce début de mandat, où il évoquait l'avenir des villes.

Par ailleurs, sur le personnel, il rappelle ce qui a été dit en introduction par l'adjoint, à savoir que les compétences dévolues à la commune ont rétréci ; c'est un fait. Ce n'est pas lui qui le dit, c'est la Cour des Comptes, l'Association des Maires de France, c'est la Métropole qui le revendique également puisqu'on dit que c'est la Métropole la plus intégrée. Or, la conséquence de tout cela sur la masse salariale de Jarville-la Malgrange est nulle.

Monsieur le Maire conclut ce débat en indiquant qu'on pourrait encore développer ce point de divergence mais précise que dans les bâtiments qui sont aujourd'hui occupés par les services de la Ville, des services métropolitains ou autres pourront venir demain. Il ajoute que même s'il y a un regroupement un jour de certaines communes, il y aura toujours de toute façon besoin de mairies de quartier. L'Espace Communal Foch abrite aujourd'hui des services municipaux mais il n'est pas dit que ce bâtiment, dans l'avenir, puisse avoir une autre destination.

On n'a pas jeté l'argent par les fenêtres comme certains essaient de le faire croire aux Jarvillois !

**Adopté à la majorité par :**

**20 voix pour**

**02 voix contre** (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, M. MATHERON)

**02 abstentions** (M.LAVICKA, excusé et représenté par M. BAN, M. BAN)

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DRILLON a été élu comme président de séance.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

**N°8**

**FINANCES LOCALES**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, l'Assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2018. En effet, la reprise anticipée des résultats 2018 au moment de l'approbation du Budget Primitif 2019 ne supprime pas cette obligation.

<b>Résultat de la Section de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	400 255,77 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 317 811,99 €
<b>Résultat à affecter (A + B)</b>	<b>1 718 067,76 €</b>
<b>Résultat de la Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2018 (C)	1 641 137,81 €
Résultats antérieurs reportés (D)	157 640,23 €
Résultat hors RAR (C+D+E)	<b>1 798 778,04 €</b>
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (F)	- 173 025,33 €
<b>Excédent d'investissement (C + D + E + F)</b>	<b>1 625 752,71 €</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
1. Excédent d'Investissement au R001 :	<b>1 798 778,04 €</b>
2. Affectation en Investissement (compte 1068) :	<b>258 146,91 €</b>
3. Excédent de Fonctionnement au R002 :	<b>1 459 920,85 €</b>

**Résultat de la Section de Fonctionnement (à affecter) : + 1 718 067,76 €**

**Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 1 798 778,04 €**

**(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : 1 625 752,71€)**

## **AFFECTATION**

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M14 qui stipule que le résultat excédentaire de Fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en Fonctionnement ou en Investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation en Section d'Investissement (compte 1068) : 258 146,91 €

*(soit le montant des recettes de DPV perçues en 2018)*

Excédent reporté en Fonctionnement (R002) : + 1 459 920,85 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE :** de l'affectation du résultat de Fonctionnement 2018 suivante :

Affectation en Section d'Investissement (compte 1068) : 258 146,91 €

*(soit le montant des recettes de DPV perçues en 2018)*

Excédent reporté en Fonctionnement (R002) : + 1 459 920,85 €

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**02 voix contre (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, M. MATHERON)**

**02 abstentions (M. LAVICKA, excusé et représenté par M. BAN, M. BAN)**

**N°9**

### **FINANCES LOCALES**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2019**

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

#### **En dépenses réelles de Fonctionnement**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** **+6 300 €**

Adhésion au Centre de Supervision Urbain géré par la Métropole du Grand Nancy

**Chapitre 014 - Atténuations de produits :** **+350 €**

Dégrèvement de taxe d'habitation pour logement vacant



**Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :** +594 €  
Crédits nécessaires au remboursement de frais de scolarité

**En recettes réelles de Fonctionnement**

**Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :** +7 244 €  
Ajustement de la Dotation Forfaitaire suivant la notification

**En dépenses réelles d'Investissement**

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :** +4 165 €  
Remplacement d'une caméra de vidéo protection sur le site de l'ATELIER par deux caméras fixes

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours :** -4 165 €  
Ajustement de la provision pour investissements futurs

La présente Décision Modificative est :

- équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à : +7 244 €  
- équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à : +0 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau joint à la délibération.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**02 voix contre (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, M. MATHERON)**

**02 abstentions (M. LAVICKA, excusé et représenté par M. BAN, M. BAN)**

**N° 10**

**FINANCES LOCALES**

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

Depuis 2015, la Ville crée des autorisations de programme pour ses opérations d'investissement pluriannuelles. Pour mémoire, cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, puisqu'elle permet à la Collectivité de ne pas inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, mais uniquement les dépenses qui seront effectivement réalisées chaque année.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture. Les crédits de paiement (CP)

constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement sont créés ou révisés par le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de toute décision modificative. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre de l'opération de Transformation des apprentis de L'ATELIER en locaux fermés, il est donc proposé la création de l'autorisation de programme suivante AP 540 suivante :

LIBELLE	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation annuelle (Crédits de Paiement)			
		2019		2020	
AP 540 Apprentis L'ATELIER	360 000 €	Chap. 23	170 000,00 €	Chap. 23	190 000,00 €

D'autre part, concernant l'opération de Réhabilitation de l'Espace La Fontaine, il est nécessaire de modifier l'affectation annuelle des crédits de paiements approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 26/03/2019 par cette nouvelle ventilation :

	Montant des Autorisations de Programme	Ventilation annuelle (Crédits de Paiement)							
		2018		2019		2020		2021	
AP 537 Espace La Fontaine	1 860 000,00 €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €
		Chap. 23	40 183,42 €	Chap. 23	80 000,00 €	Chap. 23	1 378 501,00 €	Chap. 23	361 315,58 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la création de l'autorisation de programme AP 540 et des crédits de paiement présentés ci-dessus.

**APPROUVE :** l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme AP 537 présentés ci-dessus.

**Adopté à la Majorité par :**

**22 voix pour**

**02 voix contre (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, M. MATHERON)**

**Mme Denis absente au moment du vote**

## **N°11**

### **FINANCES LOCALES**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la Trésorerie Municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, Caisse d'Allocations Familiales...)

Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition de la Trésorerie est épuisé, le comptable public peut demander à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur certaines créances dites irrécouvrables.

Les créances présentées par Mme la Trésorière de Vandœuvre, listées en annexe de la délibération, représentent un montant total de 1 941.51 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADMET :** en non-valeur les créances irrécouvrables notifiées par Mme la Trésorière Principale, figurant dans la liste annexée à la délibération.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2019.

**Adopté à l'unanimité**

## **N°12**

### **EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE**

#### **SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE TERRITORIAL DU P.L.I.E. 2014-2018**

#### **PROLONGATION JUSQU'EN 2020**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Grand Nancy et du Lunévillois s'inscrit dans la démarche pour l'insertion et l'emploi des territoires, en direction de personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange au P.L.I.E. pour la période 2014 – 2018. Au-delà de cette durée de cinq ans, le plan pourra être renouvelé par voie d'avenant.

Comme prévu par l'article 3 du Protocole d'Accord Territorial du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois 2014-2018, il est proposé une prolongation du protocole, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2020 pour couvrir la période restante de la programmation du Fonds Social Européen (F.S.E.) 2014 – 2020.

Afin d'intégrer les différentes modifications, les articles suivants du protocole ont été actualisés :

- **Article 2 :**     **Le territoire d'intervention**
- **Article 3 :**     **La durée du protocole**
- **Article 5 :**     **Les orientations stratégiques**
- **Article 7 :**     **Les instances de pilotage**

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** l'avenant numéro 2 au Protocole d'Accord Territorial du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

**Adopté à l'unanimité**

**N°13**

**EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE**

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU GRAND NANCY ET DU LUNEVILLOIS (P.L.I.E)**

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) pour la période 2014-2018.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N° 2 de prolongation du Protocole d'Accord Territorial pour la période 2019-2020.

Le P.L.I.E du Grand Nancy et du Lunévillois s'inscrit dans la démarche pour l'insertion et l'emploi des territoires, en direction de personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le cadre de ses missions générales, il constitue un levier supplémentaire visant à apporter une plus-value en termes de parcours d'accès à l'emploi et à la qualification en s'articulant aux initiatives locales mises en œuvre par les Collectivités et le Service Public de l'Emploi. Pour ce faire, le P.L.I.E développe des missions d'ingénierie et de suivi de parcours d'insertion en direction des publics les plus fragilisés.

➤ **Les publics ciblés :**

Sont éligibles au P.L.I.E, les personnes en situation d'exclusion professionnelle durable résidant sur le territoire d'intervention défini par le protocole et exposées au risque de chômage de longue durée ou à l'exclusion du marché du travail (faible qualification, bénéficiaire du RSA ou de minima sociaux, jeunes, travailleurs handicapés, parents isolés chargés de famille, personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi durable).

➤ **Les objectifs du P.L.I.E :**

- Réunir les acteurs et opérateurs locaux pour organiser collectivement des parcours individualisés et renforcés de retour à l'emploi durable pour des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi, puis au maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à l'accès à la qualification,
- Permettre une mise en commun des méthodologies, des informations, des réflexions, des moyens et des actions de tous les partenaires du domaine de l'insertion et de l'emploi,
- Développer et expérimenter des supports et des opérations d'insertion complémentaires du droit commun et/ou innovantes.

D'un point de vue quantitatif, compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice du parcours P.L.I.E aux personnes les plus en difficulté, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir l'ensemble des besoins d'insertion du territoire.

Ainsi, cet objectif est fixé, pour la durée du protocole, à 1 500 nouveaux bénéficiaires dont au moins 50% des parcours devront déboucher sur une insertion durable dans l'emploi ou la qualification.

➤ **Concernant Jarville-la-Malgrange au titre de l'année 2018 – Les chiffres clé :**

- 65 Jarvillois ont bénéficié de l'action P.L.I.E en 2018, dont 15 femmes et 50 hommes.
- Les actions déployées dans le cadre de ces 65 Jarvillois sont (en nombre d'étapes de parcours : un participant peut mobiliser plusieurs parcours) :
  - 10 participants ont suivi l'action d'accompagnement,
  - 6 participants ont participé aux actions permettant la levée des freins à l'emploi,
  - 32 participants ont bénéficié des contrats aidés, dans le cadre de l'insertion par l'activité économique,
  - 25 participants ont suivi des actions favorisant les liens avec l'entreprise (*Exemple ; Diagnostic et accompagnement des demandeurs d'emploi, Forums et rencontres pour l'Emploi, Les clauses d'insertion dans les marchés publics*).

Profil des 65 personnes bénéficiaires de l'action P.L.I.E :

- 75 % de chômeurs longue durée,
- 60 % de bénéficiaires du RSA,
- 9 % de personnes reconnues « travailleur handicapé »,
- 23 % de femmes, 77 % d'hommes,
- 54 % habitent le quartier prioritaire Politique de la Ville, « La Californie ».

55 % de sorties positives : dont 42 % emploi durable et 13 % en formation qualifiante.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la participation financière de la Ville au P.L.I.E pour l'année 2019 pour un montant de 476,35 €. Cette dernière est calculée à hauteur de 0,05€ par habitant sur la base de la population en vigueur au 01/01/2019, soit 9 527 habitants.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur une participation financière de la Ville de Jarville-la-Malgrange de 476,35 € pour l'année 2019.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2019.

**Adopté à l'unanimité**  
**M. DARNE absent au moment du vote.**

**N°14**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE 2019 - SESSION UNIQUE**

**SUBVENTION MISSION LOCALE**

**ACTION « PERMIS DE CONDUIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE L'AVENIR »**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2019, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

C'est dans ce contexte que la Mission Locale du Grand Nancy a déposé un dossier de demande de subvention pour l'action « Permis de conduire – Permis de construire l'avenir » qui démarrera au second semestre de cette année. L'objectif de cette action est de permettre à 36 jeunes, dont 4 Jarvillois, principalement des résidents d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, d'accéder à l'emploi durable ou à la formation dans le cadre d'un accompagnement renforcé. Il s'agit de repérer de manière partenariale, de mobiliser et d'accompagner collectivement des jeunes en voie de marginalisation.

Cet accompagnement prendra appui sur un support attractif et qui facilite l'insertion professionnelle (la préparation à l'examen du permis de conduire) et sur un partenariat solide composé d'autoécoles, d'entreprises (lieux de stage) et de compétences éducatives, pédagogiques, professionnelles et d'orientation approfondie.

Le budget total de l'action s'élève à 79 100 € ; la part demandée aux sept Communes partenaires est de 12 000 € dont 1 000 € sollicités auprès de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DONNE** : son accord sur le dossier « Permis de conduire – Permis de construire l'avenir » déposé par la Mission Locale dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2019 et à verser la subvention de 1 000 € sollicitée par la Mission Locale du Grand Nancy.

**Adopté à l'unanimité**

**N°15**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU « KIOSQUE »**

Le règlement intérieur du KIOSQUE a été adopté par le Conseil Municipal en 2018.

Dans son article 4.2 « Tarification et annulation », il est inscrit que la redevance d'occupation du KIOSQUE est encaissée via une régie de recette.

Pour plus de facilité dans la gestion de l'encaissement, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le système en vigueur en mettant en place des titres de recette.

La redevance sera donc encaissée via un titre de recette et le règlement se fera directement auprès du Trésor Public selon les moyens de paiement en vigueur.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADOPTE** : le règlement intérieur modifié du KIOSQUE dans son article 4.2, tel qu'annexé à la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **N°16**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES TILLEULS ET DE L'ESPACE MARIE CURIE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange met à disposition un réseau de salles sur son territoire à différents usagers.

Des évolutions dans l'utilisation de la salle des Tilleuls et l'Espace Marie Curie impliquent une refonte du règlement intérieur adopté en séances du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et du 11 décembre 2014, afin de l'adapter et préciser les modalités de location et d'utilisation de ces lieux.

Il est précisé que ces salles sont destinées à des réunions ou activités permettant d'enrichir la vie associative de la Commune.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 19 juin 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ABROGE** : le règlement intérieur adopté en séances des 26 mars 2009 et 11 décembre 2014.

**ADOpte** : le règlement intérieur de la salle des Tilleuls et de l'Espace Marie Curie, tel qu'annexé à la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **N°17**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANÇOISE CHEMARDIN**

La Ville de Jarville-la-Malgrange met à disposition un réseau de salles sur son territoire à différents usagers.

Des évolutions dans l'utilisation de l'espace Françoise CHEMARDIN impliquent une refonte du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en ses séances du 26 mars 2009 et du 24 juin 2015, afin de l'adapter et préciser les modalités de location et d'utilisation de celui-ci.

Il est rappelé que cet espace est mis à disposition pour l'organisation de réunions ou manifestations permettant d'enrichir l'animation et la vie associative de la Commune. Il a également vocation de permettre aux habitants d'organiser des fêtes familiales.

Il est précisé que l'espace La Fontaine ne sera plus mis à disposition pendant le temps des travaux réhabilitant ce bâtiment en Espace de Vie Sociale, aussi un nouveau règlement intérieur sera établi à l'issue.



Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ABROGE** : le règlement intérieur adopté en séances des 26 mars 2009 et 24 juin 2015.

**ADOpte** : le règlement intérieur de l'espace Françoise CHEMARDIN, tel qu'annexé à la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 49.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Sylvain OUGIER**



**LE MAIRE**

  
**Jean-Pierre HURPEAU**